



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

petite enfance

Question écrite n° 34190

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur la gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Les fonctions de direction de tels établissements étaient initialement réservées aux médecins ou aux puéricultrices bénéficiant de cinq années d'expérience professionnelle. Face à la pénurie de responsables qualifiés, plusieurs textes réglementaires sont venus assouplir ces conditions et ont ouvert cette possibilité à d'autres professions. Depuis le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, la direction peut être assurée par des éducateurs de jeunes enfants ou encore, à titre dérogatoire, par des infirmiers diplômés d'État disposant d'une expérience et/ou d'une certification particulière dans le domaine de la petite enfance. Étrangement, un infirmier peut exercer ces fonctions dans des établissements d'une capacité inférieure ou égale à vingt places, ou supérieure à quarante places, alors que ces professionnels sont exclus pour les structures de taille intermédiaire. Pourtant, on observe toujours dans la pratique des difficultés dans le recrutement qui se répercutent sur la qualité des services proposés et augmentent la charge de travail des professionnels encadrant les enfants alors même que leur accueil constitue une priorité nationale. Il lui demande ainsi les intentions du Gouvernement en la matière afin de remédier à cette insuffisance de personnels.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34190

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8062

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)